

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité
de la concurrence



Le Président

Paris, le 3 septembre 2024

Référence à rappeler : 21-221 / 22-DCC-254

Maîtres,

Par courriel en date du 8 août 2024 adressé au mandataire, vous sollicitez auprès de l'Autorité de la concurrence l'agrément du groupe Créo / P. Fabre en qualité de repreneur de l'activité du fonds de commerce actuellement détenu par le groupe Parfait, situé dans la commune de Schœlcher en Martinique, auparavant exploité sous enseigne Géant Casino, et devant être cédé conformément à la lettre d'engagements, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 22-DCC-254 du 22 décembre 2022.

Après examen des documents et informations que vous nous avez transmis, il apparaît que l'offre de reprise et le repreneur proposé répondent aux conditions d'agrément posées par l'Autorité de la concurrence sous les réserves suivantes :

- tout d'abord, l'emploi du personnel du magasin cible devra être préservé. Dans le cas où leurs contrats de travail ne seraient pas repris par le groupe Créo, ceux-ci devraient être repris au sein du groupe Parfait, à des conditions non moins-disantes ;
- ensuite, nous attirons votre attention sur le fait que le bail commercial qui sera conclu devra se conformer en tous points aux garanties et exigences prévues par les engagements (clause 4 et suivantes), dont en particulier le fait d'y inclure expressément une promesse de renouvellement du bail initial pour une nouvelle période, à des conditions similaires à celles de la dernière période triennale écoulée.

En conséquence, je vous informe que l'Autorité de la concurrence a agréé le groupe Créo / P. Fabre comme repreneur de l'activité du fonds de commerce susmentionné.

Il vous appartient d'informer le service des concentrations de la réalisation effective de la cession et de lui communiquer en particulier l'acte authentique ou sous seing privé caractérisant son caractère définitif.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence

Copie : Monsieur Philippe Nataf, mandataire